

République Française
Département Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte
Communauté de Communes du Sud-Artois

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Sailly-au-Bois
séance du 29/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la salle de réunion sous la présidence de Madame MIKOLAJCZAK Georgette, Maire.

En application de l'Article du décret 20230-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la réunion s'est tenue à huis clos.

Présents: Madame Georgette MIKOLAJCZAK, Maire, Monsieur Gérard LETHO DUCLOS, 1er Adjoint, Monsieur Lucien ADAMCZYK, 2ème Adjoint, Mmes Julie PINSON, Marie-Christine PLOUVIER, Mrs Rémi Canis, Eric BAL, Benoît DUFOUR, Eddy OGON, Vincent PIETRZAK.

Absent excusé: Mme Cathy MONKA donne procuration à Madame Georgette MIKOLAJCZAK.

Date de la convocation : 22/04/2021

Date d'affichage : 22/04/2021

Mr Eddy OGON est nommé secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU

La séance ouverte, il est procédé à la lecture du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Projet du DOJO : SIVOM de Pas-en-Artois

Madame le Maire donne lecture du mail envoyé par Mr Henquenet, Président du SIVOM de Pas-en-Artois en date du 19 avril dans lequel il nous précise la teneur du conseil syndical qui s'était réuni le 22 mars. Ce jour-là, 2 projets de construction du Dojo ont été présentés. Madame le Maire présente les plans des 2 projets. Dans ce mail, Mr Henquenet demande aux conseils municipaux d'examiner les projets et de lui faire part de leurs remarques et observations .

Après concertation, à l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé :

- n'ayant pas l'utilité pour notre commune, de ne pas donner un avis favorable au projet de Dojo
- que la salle de sport soit transférée au Département

Délibération: litige Commune de Sailly-auBois/ SARL BAERT:

Madame le Maire rappelle que la Commune de Sailly-au-Bois a procédé à des travaux d'extension et de rénovation des bâtiments communaux et que, en mars 2016, la Commune avait initié une procédure de mise en concurrence à cette fin.

Ce marché comprenait différents lots, et notamment le lot n°1 dit "Gros Oeuvre" auquel la SARL BAERT CONSTRUCTIONS avait candidaté. La candidature de la Société BAERT CONSTRUCTIONS avait été rejetée. S'estimant lésée, le 27 Octobre 2017, la SARL BAERT a saisi le Tribunal Administratif de Lille d'un recours indemnitaire au motif de son éviction.

Cette affaire a été examinée le 28 janvier 2021 par le Tribunal Administratif qui donne raison à la Commune de Sailly-au-Bois et condamne la SARL BAERT à verser 1 500 € à la Commune de Sailly-au-Bois, somme que nous avons reçue par chèque.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les conseillers municipaux décident d'accepter le paiement de la Société BAERT par chèque et de procéder à son encaissement, ce qui clôturera cette affaire.

Cérémonie du 8 mai : à ce jour , aucune directive concernant les rassemblements. La cérémonie aura lieu au Monument aux morts en présence des porte-drapeaux, du Président des Anciens Combattants et des Conseillers municipaux qui veulent bien se déplacer.

Elections des 20 et 27 juin : On prépare les différents tours de garde des assesseurs, on reverra le planning en juin.

QUESTIONS DIVERSES :

- **les 4 jours de Dunkerque** prévus le 6 mai sont annulés à cause de la crise sanitaire.
- **SMAV** : les 6 € d'augmentation par habitant prévus par le SMAV ne seront pas payés par les habitants de la Communauté de Communes du Sud-Artois car la CCSA réclame une égalité pour tous, la communauté de Communes des Campagnes de L'Artois payant 14 € de moins que nous par habitant.
- **SDIS** : rappel, c'est la Communauté de Communes qui paie les 28 € par habitant pour le service d'incendie et de secours, avec l'argent récolté par les éoliennes dispersées sur son territoire.
- **CCSA** : pas d'augmentation des taxes ménages.
- **Réfection de la Rue du Calvaire** : les travaux démarreront dès que la réfection de la toiture de l'église sera terminée. A ce jour, nous avons obtenu 42,30% de subvention, nous aurons peut-être un retour positif en fin d'année de la Préfecture.
- **Rappel 1er Mai** : portes ouvertes à la chapelle du cimetière avec un musicien compositeur, en résidence dans la CCSA qui jouera ses oeuvres de 15h à 18h. Ce sera l'occasion de redécouvrir l'histoire de la chapelle.
- On reparle de faire une **opération de nettoyage du cimetière** dès que l'on pourra se réunir.
- Les poubelles à l'**abri-bus** sont prêtes à être installées.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h10.
Prochaine réunion courant juin